

## QUE DEVIENNENT LES DONATIONS RECUES SUITE DIVORCE

Par Judith, le 22/08/2009 à 10:18

Madame, Monsieur,

Je suis en instance de divorce, et mon mari a reçu il y a quelques années une donation suite à une vente de biens alors qu'il était en SCI avec ses parents. Le montant était de 18 000 euros. Nous avons acheté un camping car pour un montant de 40 000 euros que nous avons revendu 25 000 euros. Mon mari me réclame les 18 000 euros. A-t-il le droit puisque le bien acheté a décôté ?

Il a reçu également, suite à une vente d'une maison de ses parents une somme de 6000 euros qui a été mis sur le compte commun (il y a 16 ans). Je ne sais pas sous quelle forme mais elle n'était pas dans la SCI. Dois-je également le rembourser ?

A mon tour, il y a quelques mois, j'ai eu une donation partage que j'ai mis sur un compte à mon nom personnel. J'ai versé 5000 euros sur le compte commun. Dois-je les réclamer ? Autre chose, lorsque je me suis mariée j'avais un véhicule pratiquement neuf, payé lorsque j'étais célibataire. Mon mari avait un véhicule de plus de 10 ans. Aujourd'hui, la voiture que je garde coûte plus cher que la sienne et moto réunies. La différence est de 3500 € environ. Il me réclame également cette différence.

Je vous remercie de bien vouloir m'éclairer sur ces questions car je suis complètement désemparée.